

7724

VI

43LM 118/4

Troisième avenant au marché passé pour
la modification des moteurs de traction électrique des
locomoteurs ex 6.000 (dépense supplémentaire: 1.140.000^f
par rapport à une dépense antérieure de 5.267.100 frcs)

Sté des Forges et ateliers
de constructions électriques de
Jeumont

CD 27. 2.40
SA 13. 3.40
CM 15. 3.40

COMMISSION DES MARCHES DES CHEMINS DE FER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL de la SEANCE du VENDREDI 15 MARS 1940

Projet d'avenant pour la modification des moteurs de
traction électrique des locomoteurs ex. 6.000 (N° 2902)
(1.140.000 fr)

Marché primitif :	2.939.100 fr
1er avenant :	2.328.000 fr
2ème avenant :	432.405 fr

Rapporteur : M. BATICLE

Avis favorable

Extrait du P.V. de la séance du 13 mars 1940
du Conseil d'Administration

QU. IIbis - Compte rendu de la délégation
de pouvoirs donnée par le C.A.
dans sa séance du 1er sept. 1939

p. 7

M. LE PRESIDENT rappelle qu'il a été distribué aux membres du Conseil un compte rendu des affaires qui ont été réglées en vertu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil dans sa séance du 1er septembre 1939 et dont il reprend l'énumération :

- Troisième avenant au marché passé avec la Société des Forges et Ateliers de Constructions électriques de Jeumont, pour la modification des moteurs de traction électrique des locomotives ex 6.000 (dépense supplémentaire : 1.140.000 fr par rapport à une dépense antérieure de 5.267.100 fr).

Il s'agit de tenir compte des hausses survenues depuis la passation du marché.

Extrait du P.V. de la séance du Comité de Direction
du 27 février 1940

QU. IIbis - Compte rendu de la délégation de
pouvoirs donnée par le C.D. dans
sa séance du 30 août 1939.

M. LE PRESIDENT - En vertu des pouvoirs que je lui ai
délégués et dont j'ai rendu compte au Comité dans sa séance
du 5 septembre 1939, M. le Directeur Général a approuvé ~~xxx~~
l'affaire suivante :

- Marchés -

Troisième avenant au marché passé avec la Société des
Forges et Ateliers de constructions électriques de Jeumont,
pour la modification des moteurs de traction électrique des
locomotives ex 8.000 (dépense supplémentaire :
1.140.000 fr par rapport à une dépense antérieure de
2.267.100 fr).

Il s'agit de fixer la majoration applicable aux prix
définis par le marché initial pour tenir compte des hausses de
main-d'œuvre survenues depuis la passation du marché, ainsi
que de l'accroissement des charges fiscales depuis le
1er février 1937. *****

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE
FER FRANCAIS

Le Président

Adresser toute la corres-
pondance à M. le Chef du
Service du Matériel et de
la Traction de la Région
de l'OUEST, 44, rue de Rome
PARIS (8^e)

3ème AVENANT AU MARCHÉ N°1665 du 24 DECEMBRE 1936
relatif à la modification des moteurs de
traction électrique des locomoteurs ex 6.000

Marché approuvé par
M. le Directeur Général
le 24 février 1940

REVISION DES PRIX

Entre les soussignés:

- La Société Nationale des Chemins de Fer Français, dont
le siège est à PARIS, 88, rue Saint-Lazare,
 - et la Société des FORGES et ATELIERS DE CONSTRUCTIONS
ELECTRIQUES DE JEUMONT, ayant son siège à PARIS, 50 Bis
rue de Lisbonne et y faisant élection de domicile,
- d'une part,
d'autre part,
- Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

ARTICLE I

OBJET

Le Marché en cause s'applique à la modification de
124 moteurs de traction électrique, type T IX, et à la
réparation éventuelle de moteurs de compresseurs.

Il a été complété par un 1er Avenant en date du 18
mars 1937, portant le nombre des moteurs de traction à
modifier à 132, envisageant l'exécution de travaux supplé-
mentaires sur ces moteurs et, enfin, modifiant les délais
de livraison.

Le montant total des travaux effectués au titre de ce
Marché et de l'Avenant sus-visé s'élève à 5.267.100 frs.

Le présent Avenant a pour objet de fixer à 1.140.000 frs
la majoration applicable au prix ci-dessus pour tenir compte
des hausses de main-d'oeuvre survenues depuis la passation
du marché ainsi que de l'accroissement des charges fiscales
depuis le 1er Février 1937.

Article II.....

27 JAN 1940

SOCIETE NATIONALE
DES CHEMINS DE FER
FRANCAIS

REGION OUEST

MTC/me¹ 3300-1665

NOTE JUSTIFICATIVE

sur un Projet d'Avenant
au Marché N° 1665 du 24 Décembre 1936
pour la modification des moteurs de
traction électrique des locomoteurs ex. 6.000.

REVISION DES PRIX

Au cours de sa Séance du 16 Décembre 1936, la Commission des Marchés a donné un avis favorable à notre projet de Marché à la Société des FORGES & ATELIERS DE CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES DE JEUMONT, pour la modification de 124 moteurs de traction électrique, type T IX et la réparation éventuelle de 66 groupes compresseurs.

Notification en a été faite aux F.A.C.E.J. le 24 Décembre 1936.

CLAUSE DE REVISION -

Le Marché comporte la clause suivante :

"Dans les prix de série indiqués, les dépenses de main-d'oeuvre représentent 62% du total".

"Dans le cas où les variations de cette catégorie de dépenses entraîneraient une augmentation de plus de 5% sur le prix de la série, le Constructeur pourra, en fin d'exécution, demander la révision des prix convenus".

"Cette révision serait opérée en tablant sur les index statistiques de main-d'oeuvre publiés par la Revue Générale de l'Electricité, l'index de base étant celui précédant la date du 1er Décembre 1936 et l'index de révision étant la moyenne des index relevés à partir

.....

DELAIS DE LIVRAISON -

La livraison des moteurs modifiés a été fixée comme suit par le 1er Avenant :

40	le	30	Avril	1937	
30	-	31	Mai		-
30	-	30	Juin		..
30	-	31	Juillet		-
2	-	31	Août		-

132

MONTANT DU MARCHÉ -

Le montant du Marché et du 1er Avenant s'élève :

1°- en ce qui concerne les moteurs de traction :

Marché	{	132 opérations à 7.350 ^f =.....	970.200
		132 -- 11.700 ^f =.....	1.544.400
Avenant	{	132 -- 17.500 ^f =.....	2.310.000
		8 -- 2.250 ^f =.....	18.000
		(opérations supplémentaires de démontage et de remontage pour moteurs modifiés en deux temps)	
			Frs : 4.842.600

2°- en ce qui concerne les compresseurs :

66 à 500 ^f (démontage et nettoyage des pompes) :	soit.....Frs :	33.000	}	424.500
58 à 6750 ^f (débobinage et rebobinage de l'induit).....	Frs :	391.500		
				Frs : 5.267.100 (1)

DEMANDE DE REVISION -

La Société des FORGES & ATELIERS DE CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES DE JEUMONT ayant subi des hausses importantes depuis la passation du Marché, nous a présenté le 19 Novembre 1938 une demande de révision que nous reproduisons succinctement ci-après :

Les opérations se résument ainsi :

Marché	{	970.200 ^f	=	2.939.100 ^f
		1.544.400 ^f		
avenant	{	2.310.000	=	2.328.000 ^f
		18.000		

Janvier	{ 322 324	
Février	{ 351 348	
Mars	{ 350 363	Index moyen :
Avril	{ 365 365	$\frac{5.706}{16} = \underline{356,62}$
Mai	{ 363 363	
Juin	{ 363 366	
Juillet	{ 366 366	
Août	{ 368 363	
	<hr/> 5706	

Pourcentage de hausse - Sur les bases ci-dessus
le pourcentage de la hausse est de :

$$\frac{(356,62 - 268) 100}{268} = 33,067 \%$$

La répercussion sur le marché est de :

$$\frac{62}{100} \times \frac{33,067}{100} = 20,5 \%$$

Décompte de l'augmentation -

La majoration en cause correspond à une somme de :

$$5.267.100 \times 0,205 = 1.079.755$$

se décomposant en :

- moteurs.....4.842.500 x 0,205 = 992.733^f
- compresseurs..... 424.500 x 0,205 = 87.022^f

Sur cette majoration, nous avons voulu procéder à un abattement de 10%, conformément à la lettre du 18 Décembre 1936 des F.A.C.E.J. ci-jointe. Invoquant les abaissements faits dans des cas analogues, l'absence de clause précise dans le marché, le délai réel de livraison, beaucoup plus long que le délai contractuel,

.....

utilisées pour le marché sont, en fait, peu importantes et surtout elles n'étaient entrées qu'à l'état brut chez le Constructeur, qui effectue également lui-même toutes les transformations (étirage et laminage du cuivre, confection des sections d'induit et des pôles, câbles, etc....)

En ce qui concerne le 1er Avenant signé par JEUMONT le 18 Mars 1937, nous devons considérer que le taux de 6% de la taxe à la production était en vigueur depuis le 1er Février 1937. Dans ces conditions, la S.N.C.F. ne peut prendre en charge dans le calcul de révision que la hausse postérieure à la date de conclusion de ce contrat.

2°- Décompte de la majoration pour charges fiscales -

Sous le régime de la taxe de 2% sur le chiffre d'affaires, qui était en vigueur lors de la passation du marché, le montant total de ce dernier serait devenu :

A - Marché principal :

a) moteurs	2.514.600	}	2.978.543
majoration avec abattement :			
$\frac{2.514.600 \times 0,205 \times 90}{100} =$	463.943		
b) compresseurs.....	424.500	}	502.820
majorations avec abattement :			
$\frac{424.500 \times 0,205 \times 90}{100} =$	78.320		
			<hr/> 3.481.363

B - 1er Avenant -

moteurs.....	2.328.000	
majoration avec abattement :		
$\frac{2.328.000 \times 0,205 \times 90}{100} =$	429.516	
		<hr/> 2.757.516

Total :..... 6.238.879

C - Conclusion -

Nous sommes d'avis de fixer la majoration au chiffre rond de 1.140.000 F. que les F.A.C.E.J. acceptent.

Nous avons établi, en conséquence, le projet d'Avenant ci-joint.

Le Chef du Service du Matériel et de la Traction

Signé: Bertrand